

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 juillet 2020

A 17 heures 30 Salle polyvalente Versailles 19500 MEYSSAC

#### **ORDRE DU JOUR**

#### Etaient présents les conseillers titulaires suivants:

Alain SIMONET; Michel SERVANTIE; Philippe BRUNIE; Eliane NISSOU; Bernard REYNAL; Bernard LARBRE; Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD, Dominique CAYRE;; Gabriel BARRADE; Yolande BELGACEM; Jean-Michel MONTEIL; Arnaud REYNIER; Danièle BESSE; Pierre MILY; Sabine SABATIER; Vincent LEDOUX; Guy CHASSAGNE; Michel CHARLOT; Nelly GERMANE; Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR; Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER; Jérôme MADELEINE, Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON; Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC; Daniel ROCHE; Yves POUCHOU; Dominique PERRIER; Jean-Louis ROCHE; Olivier LAPORTE; Eric CISCARD; Philippe LONGUEVILLE; Nathalie LABORDE-BRESSY; Laurent PUYJALON; Roselyne POUJADE

Etaient présents les conseillers suppléants suivants: Christian MOMBRIAL, Jean-Paul CHAPPOUX

<u>Etaient représentés les conseillers titulaires suivants</u>: Francis CANARD par Bernard LARBRE, Ghislaine DUBOST par Dominique CAYRE, Jean-Pierre LARBE par Gabriel BARRADE, Christelle CANTALOUBE par Pierre MILY, Eric GALINON par Jean-Michel MONTEIL, Nicolas TARDIF par Isabelle VIRONDEAU, Emmanuelle DUPUY par Christophe CARON

M. Laurent PUYJALON a été nommé secrétaire.

## DELIBERATION N°2020-78 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Consécutivement à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

La CAO est compétente pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Elle est également consultée pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la Commission d'appel d'offres est la suivante :

- membres à voix délibérative :
  - le président de la Commission d'appel d'offres (le Président de la communauté de communes ou son représentant)
  - les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par l'assemblée délibérante en son sein.
- peuvent également participer les membres à voix consultative :
  - sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du ministère chargé de la concurrence
  - par désignation du président de la CAO :
    - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
    - un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Il rappelle également que, par délibération n° 2020-74 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt des listes de candidature pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres comme suit:

1.Les listes sont déposées au siège de la communauté de communes.

- 2. Chaque liste peut comporter :
- soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
- soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- 3. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

L'élection des membres de la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-4 du CGCT).

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- Vu la délibération N°2020-74 du 16 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO;
- Considérant que chaque membre du Conseil communautaire doit s'exprimer en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel;
  - > CONSTATE la liste des candidats déposée selon les conditions fixées par délibération,
  - > DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
  - > ELIT les membres ci-dessous à la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Titulaires	Suppléants
Dominique CAYRE	Jean-Michel MONTEIL
Caroline du MAS DE PAYSAC	Olivier LAPORTE
Christian DERACHINOIS	Isabelle VIRONDEAU
Jérôme MADELEINE	Eric CISCARD
Christophe CARON	Nathalie LABORDE

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 43 Représentés: 7 Votants: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

## DELIBERATION N°2020-79 : ELECTION DES MEMBRES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

La commission de délégation de service public est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la communauté de communes désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La commission pouvant avoir un caractère permanent, il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du conseil communautaire.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2020-75 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt des listes de candidature pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :

1.Les listes sont déposées au siège de la communauté de communes.

- 2. Chaque liste peut comporter :
- soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
  - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- 3. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Vu la délibération N°2020-75 du 16 juillet 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission DSP;
- Considérant que chaque membre du Conseil communautaire doit s'exprimer en faveur d'une liste sans panachage, ni vote préférentiel;
  - CONSTATE la liste des candidats déposée selon les conditions fixées par délibération,
  - DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret
  - > ELIT les membres ci-dessous à la Commission de délégation de service public à caractère permanent.

Titulaires	Suppléants
Dominique CAYRE	Laurent BRESSY
Christophe CARON	Vincent LEDOUX
Christian DERACHINOIS	Daniel ROCHE
Michel CHARLOT	Ghyslaine DUBOST
Philippe LONGUEVILLE	Michel SERVANTIE

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 43 Représentés: 7 Votants: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

## DELIBERATION N°2020-80 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (art. 1609 nonies C du CGI).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Il est proposé de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants. Toutefois, la liste de proposition dressée par l'organe délibérant doit comporter les informations relatives à 40 personnes sur proposition des communes membres.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI et à compter de 2020, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Il est rappelé qu'en l'absence de proposition ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A
- Vu les articles 346 et 346A de l'annexe III du code général des impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la commune d'Altillac;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE CREER une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, le président étant membre de droit,
- D'APPROUVER la liste des membres titulaires et suppléants jointe en annexe.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 43 Représentés: 7 Votants: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

### DELIBERATION N°2020-81 : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement et détient les attributions suivantes :

- L'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant;
- L'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, à savoir les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire.

Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, sera présenté au conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2019, portant statuts de la communauté de communes Midi Corrézien conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales;
- Considérant que la communauté de communes Midi Corrézien regroupe plus de 5 000 habitants et est compétente en matière d'aménagement de l'espace;
- > DE CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 6 dont 3 seront issus du conseil communautaire;
- > D'APPROUVER la désignation du même nombre de membres suppléants ;
- D'ELIRE à la commission les membres ci-dessous :

Titulaires	Suppléants

Isabelle VIRONDEAU	Christian DERACHINOIS
Jean-Pierre LARIBE	Bernard LARBRE
Bernard REYNAL	Nelly GERMANE

- Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
  - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap;
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 43 Représentés: 7 Votants: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

#### \*\*\*\*

Le Président annonce qu'il va être procédé en suivant à l'élection des membres des commissions créées lors du précédent conseil communautaire (Délibération N°2020-62).

Il rappelle le devoir de probité et d'intégrité des élus (cf. Charte de l'élu locale) dans l'exercice de leurs fonctions. Tout élu doit éviter de participer à des réflexions et des décisions où il se trouve en situation de conflit d'intérêts.

C'est la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui permet une avancée considérable en la matière, en incitant à la prévention, en apportant notamment, une définition de ce qu'il faut entendre par conflit d'intérêts: «Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influence ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction », et en imposant aux acteurs publics un ensemble d'obligations.

#### \*\*\*\*

#### DELIBERATION N°2020-82: COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire a adopté, par délibération n° 2020-62 du 16 juillet 2020, la création et la composition de 9 commissions communautaires et 1 sous-commission :

- 1. Ressources humaines
- 2. Communication
- Finances et fiscalité
- 4. Développement économique (Zones activités- Maison de santé- Commerce-Artisanat- Agriculture-Tourisme)
- 5. Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat
- 6. Enfance-jeunesse Sports culture
- a. Subventions aux associations
- 7. Social- Solidarité
- 8. Environnement Développement durable Transition énergétique
- 9. Voirie- Aménagement numérique

L'élection des membres doit se faire au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations (art. L 2121-21).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- > DE NE PAS PROCEDER au vote à bulletin secret
- D'ARRETER la composition des commissions communautaires comme suit :

#### 1. RESSOURCES HUMAINES

BARRIERE Thérèse - BOUYGUE Bernadette - DUBOST Ghislaine - MONTEIL Jean-Michel - REYNAL Bernard - Séverine VIGIER

#### 2. **COMMUNICATION**

BARRADE Gabriel - CAVARROT Rosie - CREMOUX Carole - GROSS Elisabeth – MASSON Laure-Hélène - PRAT Hélène - RODRIGUES Delphine – YACINE Ali

#### 3. FINANCES ET FISCALITE

ANTONI Dominique - BOISSARIE Laurent - BROUSSOLLE Pierre - CANARD Francis - CARON Christophe - CAYRE Dominique - DESSUS DE CEROU Etienne - DUBOST Ghislaine - GERMANE Nelly - LISSAJOUX Christophe - POURTY Elie - PUYJALON Laurent - ROCHE Jean-Louis

#### 4. <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> (Zones activités- Maison de santé- Commerce- Artisanat- Agriculture- Tourisme)

BOISSARIE Laurent - BOUYGUE Bernadette - CAYRE Dominique – CHAZOULE Laurent - COSTE Catherine - COUGNOUX Laurent - DUBOST Ghislaine - DURANTON Nathalie - JARRETIE Alain - LAVASTROU Gérard - LEJEUNE Catherine – LEVEQUE Pauline – LEYMAT Philippe – LONGUEVILLE Philippe - NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre - SOK Nymool - TARDIF Nicolas – VAUZOUR Alain

#### 6. ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS - CULTURE

BARRADE Gabriel - BARRIERE Michèle - BERNICAL Julie - BESSE Danièle - BRUNIE Philippe - CARON Christophe - CAYRE Dominique - CHAZOULE Laurent - CLARE-PELOUTIER Martine - DESCHAMPS Claire - FELIPE-LUIS Joseph - GERMANE Séverine - LISSAJOUX Christophe - MARTIN Josy - MONBRIAL Christian - NISSOU Eliane - PONCET Jacqueline - ROCHE Daniel - VAUZOUR Alain - VERGNE Aurélie - VIRONDEAU Isabelle

#### **6.1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

BOISSARIE Laurent - BUISSON Jean-Pierre - CARON Christophe - CAYRE Dominique - CHAZOULE Laurent - DESSUS DE CEROU Etienne - GLICKMANN Isabelle - LEJEUNE Catherine - LISSAJOUX Christophe - MILY Pierre - NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre - VAUZOUR Alain

#### 7. SOCIAL-SOLIDARITE

BELGACEM Yolande – CANTALOUBE Chrystèle – CARON Christophe - CAYRE Dominique - Mme DEVILLERS Dominique - DUMAS Jean-Paul - LECARDERONEL Patricia - LINA Myriam - NISSOU Eliane - NORMAND COURIVAUD Jean-Pierre - PAGES Jacques - PERRIER Florence - PONCET Jacqueline - POUJADE Roselyne - REYNAL Bernard - RODRIGUES Delphine - SABATIER Sabine

#### 8. ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ENERGETIQUE

ARNAUD Philippe - BRUNIE Philippe - CHABENAS Sébastien - CHASSAGNE Guy - CISCARD Eric - DUMAS Jean-Paul – LARIBE Jean-Pierre - LAVASTROU Gérard - LEDOUX Vincent - LINA Myriam - MARBOT Jean-François - MARTIN Alban - MAZERM Robin - MONASSIER Sébastien - NOE Jean-Marc - POUCHOU Yves - PRAT Hélène - REYNIER Arnaud - ROCHE Daniel - SOULETIE Jérôme - TERRIEUX Christophe - VALETTE Claudine - VIRONDEAU Isabelle

> D'ELIRE les membres de la commission Voirie- Aménagement numérique et de la commission Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat lors d'une prochaine délibération du conseil communautaire.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 43 Représentés: 7 Votants: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

#### DELIBERATION N°2020-83: CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POLE NEANDERTAL

En 2011, la Communauté de communes du Sud Corrézien et ses partenaires s'engagent dans une réflexion sur la valorisation du gisement archéologique et de la fosse sépulcrale, et sur le développement d'un nouveau Musée Néandertal à La Chapelle-aux-Saints. En effet, le musée existant, initié par la commune, malgré sa fréquentation en hausse chaque année, n'est plus adapté aux attentes des visiteurs et son éloignement du site archéologique affaiblit son attractivité.

Une étude de définition et de programmation, confiée à l'agence PLANETH en juillet 2011, puis une étude de programmation muséographique à Nathalie GRENET et Cédric BEAUVAL fin 2015, ont conduit à la livraison en juin 2016 de 2 documents :

- Un programme muséographique général qui exprime la commande scénographique pour le parcours de visite et les dispositifs muséographiques.
- un programme architectural qui exprime la commande constructive à l'adresse de l'architecte accompagné éventuellement d'un urbaniste et paysagiste (concerne le bâtiment et ses différents espaces, mais aussi tous les éléments extérieurs : jardins, passerelle, aménagement du site archéo, parking, accès...).

En 2017, la communauté de communes Midi Corrézien, qui vient aux droits et obligations de la Communauté de Communes du Sud Corrézien du fait d'une fusion-extension, a retenu une équipe de maîtrise d'œuvre sur concours, comprenant 2 volets

(bâtiment et scénographie) pour la construction d'un bâtiment muséal, d'une plateforme d'accès au gisement archéologique, la création des espaces extérieurs et l'ensemble des aménagements scénographiques (intérieurs et extérieurs).

Parallèlement, une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage muséographie indépendante a été retenue pour représenter la Maîtrise d'ouvrage et le Comité scientifique dans la définition des contenus, la coordination des étapes de conception et réalisation du projet en relation avec le Maître d'œuvre.

Aujourd'hui, le projet est arrivé au stade APD (soit la tranche ferme du marché signé le 28 février 2018) et le permis de construire a été délivré le 27 novembre 2019.

Pendant ce temps d'études, les services du Département de la Corrèze ont été sollicités pour compléter l'étude financière et élaborer un prévisionnel d'exploitation en phase avec le projet architectural et muséographique.

Afin d'étudier la suite à donner à ce projet dont le coût est estimé à 3,6 M€ HT (montant des travaux hors maîtrise d'œuvre), il convient de créer un groupe de travail pour étudier le passage à une phase opérationnelle, la définition du portage juridique puis les modalités de participation de la communauté de communes dans une éventuelle future structure de gestion.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- > DE DESIGNER membres du groupe de travail Pôle de Neandertal les conseillers suivants :
- CARON Christophe
- CAYRE Dominique
- DESSUS DE CEROU Etienne
- GERMANE Nelly
- LAVASTROU Gérard
- LISSAJOUX Christophe
- MONTEIL Jean-Louis
- SABATIER Sabine
- SERVANTIE Michel
- VIRONDEAU Isabelle

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 43 Représentés: 7 Votants: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

## DELIBERATION N°2020-84 : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Par délibération n° 2019-72 du 24 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze pour la période 2019-2022.

Cette convention permet, à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.):

- d'identifier les besoins prioritaires de la communauté de communes;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin;
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

La Convention Territoriale Globale repose sur un principe de co-pilotage du projet afin de :

- Mieux prendre en compte la réalité et la diversité des besoins des familles
- Renforcer le partenariat pour une meilleure cohésion sociale
- Optimiser les ressources aujourd'hui mobilisées dans la mise en œuvre des projets sociaux du territoire
- Favoriser la cohérence des interventions institutionnelles en rendant plus visible et plus lisible la politique et les différents outils de mise en œuvre, dans une démarche innovante.

Après l'élaboration conjointe d'un diagnostic partagé des besoins du territoire de mars 2018 à mars 2019, un plan d'actions a été rédigé en fonction des orientations prioritaires retenues, à savoir :

- Orientation N°1: Permettre aux familles et aux jeunes de trouver les réponses adaptées à leurs besoins
- Orientation N°2: Maintenir et développer un cadre de vie agréable et convivial pour tous. (habitat et vie sociale)
- Orientation N°3: Faciliter et améliorer l'accès aux droits pour tous les habitants
- Orientations transversales : la Mobilité, la Santé, la Communication

Cette démarche s'inscrit également dans le schéma départemental des services aux familles signé en mars 2019 et approuvé par délibération n°2019-44 du 26 février 2019.

La convention prévoit un comité de pilotage, composé de représentants de la Caf et de la communauté de communes, chargé de :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention
- Contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- DE DESIGNER membres du comité de pilotage CTG les conseillers suivants :
- LAPORTE Olivier
- CARON Christophe
- SERVANTIE Michel
- CANTALOUBE Christelle
- REYNAL Bernard
- CAVARROT Rosie

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 - Présents: 43 - Représentés: 7 - Votants: 50 - Pour: 50 - Contre: 0 - Abstention: 0

### DELIBERATION N°2020-85: APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLUI DU CANTON DE BEYNAT POUR LA COMMUNE DE BEYNAT

Monsieur le Président rappelle que par arrêté du président n°2019-78, une procédure de modification du PLUi du Canton de Beynat, approuvé le 10 mai 2012, a été prescrite afin de permettre la modification du règlement graphique.

La modification proposée concerne le secteur de « La Chargeanie » sur la commune de BEYNAT aux parcelles suivantes : AM 160, AM 164 (en partie), AM 109, AM 110, AM 111 et AM 112 (en partie).

Lors de l'élaboration du PLUi, ces parcelles étaient exploitées (arrêté d'autorisation d'exploitation en date du 26 décembre 1988) depuis 30 ans dans le cadre d'une carrière à ciel ouvert de leptynites. L'exploitation étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, une société a fait une demande de location pour certaines parcelles (bail de 3 ans).

Les parcelles concernées par le projet de modification ne sont plus concernées par cette nouvelle location. Les différents classements actuels, NCar et UX ne permettent pas la réalisation d'un nouveau projet autour de ce site à savoir l'installation d'énergies renouvelables et notamment de panneaux photovoltaïques au sol.

Conformément à l'article L.153-41, la procédure de modification de droit du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisée.

Il est rappelé que par arrêté n°2020-18, le Président de la Communauté de communes Midi Corrézien a porté organisation de l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de Beynat. L'état d'urgence sanitaire ayant été instauré le 12 mars 2020, l'enquête publique de Beynat n'a ainsi pas pu être clôturée. Ainsi, par arrêté n°2020-32 le Président de la Communauté de communes Midi Corrézien a organisé la reprise de l'enquête publique sur la modification de droit commun du PLUi du Canton de Beynat pour la commune de Beynat. Avant la tenue de l'enquête publique, le dossier a été notifié au personnes publiques associées (PPA).

À l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, la Communauté de communes Midi Corrézien a reçu cinq avis favorables émanant de la Chambre d'agriculture de la Corrèze, de la commune de Beynat, de la cellule urbanisme et de la Direction des Routes du Conseil départemental de la Corrèze et du service des études et stratégies départementales de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze.

Quelques recommandations ont été évoquées par la Direction des Routes pouvant découler du Règlement de la Voirie Départementale (RVD) approuvé le 18 décembre 2013.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Limoges, a rendu un avis favorable avec 2 recommandations à suivre dans la mesure du possible :

- Traitement des accès et des eaux pluviales de la future centrale;
- Valorisation du site en s'appuyant sur l'histoire des carrières pour en faire, peut-être, un lieu culturel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 novembre 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-41 et L.153-45;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton de Beynat approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 10/05/2012;

Vu l'arrêté du président n°2019-78 portant prescription de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine du 3 janvier 2020 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT;

Vu l'arrêté du président n°2020-18 portant organisation de l'enquête publique de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT;

Vu l'arrêté du président n°2020-32 portant organisation de la reprise de l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT;

Vu les avis formulés par les personnes publiques associées;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur du 30 juin 2020 émettant un avis favorable à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT;

Vu les pièces du dossier soumis à l'approbation;

**CONSIDÉRANT** que les observations formulées par les personnes publiques associées ou lors de l'enquête publique n'appellent aucune modification du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT

**CONSIDÉRANT** que le dossier de modification de droit commun du PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire, au vu des avis et observations est prêt à être transmis au Préfet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification de droit commun du Canton de Beynat pour la commune de BEYNAT telle qu'elle est annexée à la présente,
- DE LAISSER le dossier de modification de droit commun approuvé à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux article R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Midi Corrézien et en mairie de Beynat durant un mois et d'une mention dans un journal du département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités précitées.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 43 Représentés: 7 Votants: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION N°2020-86 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - MODALITES DE REPARTITION 2020 DU REVERSEMENT

Le prélèvement ou reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est calculé au niveau d'un ensemble intercommunal. De droit commun, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part. Dans un second temps entre les communes membres.

En 2020, notre ensemble intercommunal est bénéficiaire d'un reversement de 34 627,00 € (98 935,00 € en 2018, 69 255,00 € en 2019). Le détail de la répartition dite « de droit commun » de ce reversement entre la communauté de communes et ses communes membres est de 11 857,00 € pour la communauté de communes et 22 770,00 € pour les communes membres selon le tableau joint en annexe.

Trois modalités de répartition sont possibles :

- conserver la répartition de « droit commun : le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres en fonction en fonction de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune et de la population DGF des communes;
- 2. <u>une répartition dérogatoire n°1 dite « à la majorité des 2/3 »</u>. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le reversement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'assemblée. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- 3. <u>une répartition dérogatoire n°2 dite « dérogatoire libre » a</u>doptée :
  - soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet;
  - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le conseil communautaire doit prendre une délibération distincte pour le prélèvement et le reversement et il peut opter pour une répartition différente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER une répartition dérogatoire libre permettant le reversement intégral à la communauté de communes du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2020.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 43 Représentés: 7 Votants: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

## DELIBERATION N°2020-87 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) — MODALITES DE REPARTITION 2020 DU PRELEVEMENT

M. le Président rappelle que, comme pour le reversement, le prélèvement du FPIC est calculé au niveau d'un ensemble intercommunal. De droit commun, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps. Dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part. Dans un second temps entre les communes membres.

En 2020, notre ensemble intercommunal est contributeur de 13 346,00  $\in$  (3 651,00  $\in$  en 2019). Le détail de la répartition dite « de droit commun» de cette contribution entre la communauté de communes et ses communes membres est de 4 572,00  $\in$  pour la communauté de communes et 8 774,00  $\in$  pour les communes membres selon le tableau joint en annexe.

Trois modalités de répartition sont possibles :

1. <u>conserver la répartition de « droit commun</u> : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres

en fonction en fonction de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune et de la population DGF des communes;

2. <u>une répartition dérogatoire n°1 dite « à la majorité des 2/3 »</u>. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois. Dans ce cas, le prélèvement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de 1'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'assemblée. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- 3. <u>une répartition dérogatoire n°2 dite « dérogatoire libre »</u> adoptée :
  - soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet;
  - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur les règles de répartition du FPIC 2020 pour le prélèvement.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE une répartition dérogatoire libre du prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2020
- DECIDE que pour l'exercice 2020, le prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal d'un montant de 13 346.00 € est intégralement supporté et versé par l'EPCI.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 - Présents: 43 - Représentés: 7 - Votants: 50 - Pour: 50 - Contre: 0 - Abstention: 0

DELIBERATION N°2020-88: FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX SAINTS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L5214-16-V du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Ainsi, la Commune de la Chapelle-aux-Saints sollicite la communauté de communes pour réaliser des travaux d'investissement sur diverses voies d'intérêt communautaire de son territoire.

Aussi, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, la commune de la Chapelle-aux-Saints propose de verser un fonds de concours de 7750,00  $\in$  pour participer à la réalisation des travaux de voirie sur diverses voies d'intérêt communautaire.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assuré par la communauté de communes sur son programme de travaux de voirie 2020.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-V;
- Vu la délibération 2020-21 du conseil municipal de la Chapelle aux Saints en date du 23 juin 2020 décidant d'attribuer un fonds de concours à la communauté de communes Midi Corrézien;
- D'ACCEPTER le versement par la commune de la Chapelle-aux-Saints du fonds de concours de 7750,00 € pour contribuer aux travaux d'investissement de voirie.
- DE PRECISER que le fonds de concours sera versé en deux fois : un premier acompte de 80% à l'émission de l'ordre de service et le solde à la réception des travaux
- > DE DECIDER de réaliser ces travaux de voirie dans le cadre de la programmation 2020 et d'ouvrir les crédits correspondants,
- > DE DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à ces opérations.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 51 Présents : 43 Représentés: 7 Votants: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

## DELIBERATION N°2020-89 : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'ALTILLAC POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L5214-16-V du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Ainsi, la Commune d'Altillac sollicite la communauté de communes pour réaliser des travaux d'investissement et de fonctionnement sur diverses voies d'intérêt communautaire de son territoire.

Aussi, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, la commune d'Altillac propose de verser un fonds de concours de 51 180,00 € pour participer à la réalisation des travaux de voirie sur diverses voies d'intérêt communautaire.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subvention, assuré par la communauté de communes sur son programme de travaux de voirie 2020.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-V;
- Vu la délibération 19.2020 du conseil municipal d'ALTILLAC en date du 30 juin 2020 décidant d'attribuer un fonds de concours à la communauté de communes Midi Corrézien;
- D'ACCEPTER le versement par la commune d'ALTILLAC du fonds de concours de 51 180 € pour des travaux de voirie réparti comme suit : 37 610,00 € en investissement et 13 570,00 € en fonctionnement.
- DE PRECISER que le fonds de concours sera versé en deux fois : un premier acompte de 80% à l'émission de l'ordre de service et le solde à la réception des travaux
- > DE DECIDER de réaliser ces travaux de voirie dans le cadre de la programmation 2020 et d'ouvrir les crédits correspondants,
- > DE DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents liés à ces opérations.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 43 Représentés: 7 Votants: 50 Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

\*\*\*\*

#### Départ de Mme Isabelle VIRONDEAU et de M. Jérôme MADELEINE.

#### Etaient présents les conseillers titulaires suivants:

Alain SIMONET; Michel SERVANTIE; Philippe BRUNIE; Eliane NISSOU; Bernard REYNAL; Bernard LARBRE; Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD, Dominique CAYRE;; Gabriel BARRADE; Yolande BELGACEM; Jean-Michel MONTEIL; Arnaud REYNIER; Danièle BESSE; Pierre MILY; Sabine SABATIER; Vincent LEDOUX; Guy CHASSAGNE; Michel CHARLOT; Nelly GERMANE; Gérard LAVASTROU, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR; Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER; Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON; Caroline DU MAS DE PAYSAC; Daniel ROCHE; Yves POUCHOU; Dominique PERRIER; Jean-Louis ROCHE; Olivier LAPORTE; Eric CISCARD; Philippe LONGUEVILLE; Nathalie LABORDE-BRESSY; Laurent PUYJALON; Roselyne POUJADE Etaient présents les conseillers suppléants suivants: Christian MOMBRIAL, Jean-Paul CHAPPOUX

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants: Francis CANARD par Bernard LARBRE, Ghislaine DUBOST par Dominique CAYRE, Jean-Pierre LARIBE par Gabriel BARRADE, Christelle CANTALOUBE par Pierre MILY, Eric GALINON par Jean-Michel MONTEIL, Emmanuelle DUPUY par Christophe CARON

DELIBERATION N°2020-90 : CONVENTION DORSAL - CONTRIBUTION A L'EFFACEMENT COORDONNE DE RESEAUX ELECTRIQUES MOYENNE TENSION ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS LA COMMUNE DE VEGENNES

Lors du premier semestre 2017, le syndicat mixte DORSAL, dans le cadre de l'opération de montée en débit de QUEYSSAC-LES-VIGNES a déployé un câble de fibre optique sur les infrastructures aériennes électriques basse tension propriété de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de le Corrèze (FDEE19).

Depuis, la FDEE19 a informé DORSAL d'une opération d'effacement de cette infrastructure aérienne électrique basse tension dans la traverse du village de la Verdes, commune de VEGENNES.

Dans le cadre de la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension et haute tension pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes, DORSAL doit déposer son réseau en appuis communs en cas de mise en « techniques discrètes » du réseau de distribution électrique.

Ainsi, DORSAL doit financer des opérations de dépose de la fibre aérienne et de fourniture, portage et raccordement à l'existant d'une nouvelle fibre dans les infrastructures d'accueil nouvellement créées par la FDEE19 pour le compte d'Orange.

Le coût estimatif de cette opération est de 4 664.61 € HT et le plan de financement est le suivant :

NATURE DES RECETTES	MONTANT HT	POURCENTAGE
REGION NOUVELLE AQUITAINE	2 136.39 €	45,80%
DEPARTEMENT CORREZE	1 264.10 €	27.10%
CC MIDI CORREZIEN	1 264.10 €	27.10%
TOTAL	<u>4 664.61 €</u>	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la mise en œuvre de cette nouvelle opération d'effacement coordonné de réseaux électriques basse tension propriété de la FDEE19, de réseaux de télécommunication propriété d'Orange d'une part et propriété de DORSAL d'autre part dans le village de la Verdes, commune de VEGENNES,
- > D'ACCEPTER le plan de financement de cette opération tel que détaillé ci-dessus,
- D'APPROUVER la signature de la convention dont le projet est joint en annexe
- > D'AUTORISER le président à verser la contribution correspondante au syndicat mixte DORSAL dans le cadre du budget principal,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à cette opération.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 41 Représentés: 6 Votants: 47 Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

#### DELIBERATION N°2020-91: RH - ORGANIGRAMME - TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le comité technique a rendu son avis le 10 mars 2020 sur la suppression de postes et la mise à jour du dernier tableau des effectifs.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;
- Vu l'avis du comité technique en date du 10 mars 2020 relatif à la suppression de postes et la mise à jour du tableau des effectifs
   ;

- Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 2018-59 en date du 4 avril 2018,
- Vu les délibérations modifiant le tableau des emplois :
  - N° 2018-66 en date du 22 mai 2018
  - N° 2018-68 en date du 22 mai 2018
  - N° 2018-80 en date du 26 juillet 2018
  - N° 2019-65 en date du 4 avril 2019
  - N° 2019-66 en date du 4 avril 2019
  - N° 2019-67 en date du 4 avril 2019
  - N° 2019-68 en date du 4 avril 2019
  - N° 2019-94 en date du 10 octobre 2019
  - N° 2020-38 en date du 27 février 2020
  - N° 2020-39 en date du 27 février 2020

#### Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants en raison d'un avancement de grade :

Catégorie	Grade	Durée hebdo. du poste	Nb	Motif suppression
Α	Attaché principal	35 h	1	Avancement de grade
В	Rédacteur Principal de 2ème classe	35 h	1	Avancement de grade
В	Rédacteur	35 h	1	Avancement de grade
С	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 h	1	Avancement de grade

#### Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants en raison de démissions :

Catégorie	Grade	Durée hebdo. du poste	Nb	Motif suppression
В	Rédacteur Principal de 2ème classe	pal de 2ème TNC 3,5 heures 1		Démission de l'agent - DSP au 01/01/2020
С	Adjoint technique territorial - Echelle C1	TNC - 8 heures	1	Démission de l'agent pour départ retraite progressive
С	Adjoint d'animation Echelle C1	TNC - 17 heures	1	Démission de l'agent pour occuper un poste à 22,50/35ème vacant dans la collectivité

#### Considérant la nécessité de supprimer l'emploi suivant en raison de l'augmentation du temps de travail d'un agent :

Catégorie	Grade	Durée hebdo. du poste	Nb	Motif suppression
С	Adjoint administratif principal de 1ère classe	TNC 17,50 h	1	Augmentation temps de travail de l'agent (Passage de 17,5 h à 35 h hebdo)

#### Considérant la nécessité de supprimer l'emploi vacant suivant en raison d'une partie des missions réattribuées à un autre agent :

Catégorie	Grade	Durée hebdo. du poste	Nb	Motif suppression
R	Educateur Territorial de Jeunes Enfants	35 h	1	Poste vacant -une partie des missions ont été réattribuées à un autre agent pour qui le temps de travail a été augmenté

- > DE SUPPRIMER les emplois ci-dessus définis,
- > D'ADOPTER le tableau des emplois joint en annexe,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité, au chapitre 012.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 41 Représentés: 6 Votants: 47 Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-01 : BUDGET ANNEXE – LOCAL DE NONARDS CONSTATATION DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE

Monsieur le Président propose une augmentation de crédits afin de constater la subvention du Conseil Départemental pour la réfection de la toiture du local de NONARDS.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	0.00€	15 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	15 000.00€	0.00€	0.00€
R-7473: Départements	0.00€	0.00 €	0.00€	15 000.00 €
TOTAL R 74: Dotations, subventions et participations	0.00€	0.00€	0.00€	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	15 000.00 €	0.00€	15 000.00 €
TOTAL GENERAL		15 000.00 €		15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

> DE VOTER les modifications ci-dessus.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 41 Représentés: 6 Votants: 47 Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-01 : BUDGET PRINCIPAL - AUGMENTATION DE CREDITS SUITE A LA REPRISE DE L'AVANCE REMBOURSABLE - MSP LOT N°1

Monsieur le Président propose une augmentation de crédits afin de réaliser les écritures comptables nécessaires à la reprise de l'avance remboursable. Celle-ci avait été accordée à l'entreprise du Lot n°1 du marché de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

	Dép	oenses	Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	0.00 €	4 442.41 €	0.00€	0.00€

R-238-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	0.00€	0.00€	0.00€	4 442.41 €
TOTAL041: Opérations patrimoniales	0.00€	4 442.41 €	0.00€	4 442.41 €
Total INVESTISSEMENT	0.00€	4 442.41 €	0.00€	4 442.41 €
TOTAL GENERAL		4 442.41 €		4 442.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

> DE VOTER les modifications ci-dessus.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 41 Représentés: 6 Votants: 47 Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-02 : BUDGET PRINCIPAL – AUGMENTATION DE CREDITS POUR LE REGLEMENT DE L'ECHEANCE DU NOUVEL EMPRUNT 2020 – CIS MEYSSAC

Monsieur le Président propose une augmentation de crédits afin de régler la première échéance de l'emprunt contracté par le SDIS19. Cet emprunt finance la réfection de la toiture et des menuiseries du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Meyssac.

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	500.00€	0.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	500.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00€	500.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	500.00€	500.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
D-16873 : Départements	0.00€	5 500.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 16: Emprunts et dettes assimilées	0.00€	5 500.00 €	0.00€	0.00€
D-2184-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	3 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	3 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2313-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	2 500.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	2 500.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	5 500.00€	5 500.00 €	0.00€	0.00€
Total Général	0.	.00€	0.0	00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

> DE VOTER les modifications ci-dessus.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 41 Représentés: 6 Votants: 47 Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-03 : BUDGET PRINCIPAL – REDUCTION DE LA REDEVANCE SPECIALE 2019 DU SYNDICAT DU COIROUX

Monsieur le Président propose une augmentation de crédits au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ». En effet, la redevance spéciale 2019 due par le Syndicat du Coiroux doit être réduite.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-673: Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00€	2 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	2 000.00 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL GENERAL		0.00€		0.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

> DE VOTER les modifications ci-dessus.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 41 Représentés: 6 Votants: 47 Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-04 : BUDGET PRINCIPAL – AUGMENTATION DE CREDITS POUR LE FONDS DE CONCOURS A DORSAL ET CONSTATATION DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président propose une augmentation de crédits afin de budgéter un Fonds de Concours pour l'enfouissement de la fibre au lieu-dit La Verdès à Végennes et pour constater les subventions du Conseil Départemental pour l'achat d'une épareuse, la réfection de l'éclairage des gymnases de Beynat / Meyssac et du sol du court de tennis couvert.

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution	Augmentation	Diminution de	Augmentation
	de crédits	de crédits	crédits	de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0.00€	19 147.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	0.00€	19 147.00 €	0.00€	0.00€
D-023: Virement à la section d'investissement	19 147.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 147.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	19 147.00 €	19 147.00 €	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021: Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	19 147.00 €	0.00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de	0.00€	0.00€	19 147.00 €	0.00€

R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	19 147.00 €	0.00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	19 147.00 €	0.00€
R-1313: Départements	0.00€	0.00€	0.00€	5 000.00 €
R-1313-ECLAIRGYM : Réfection de l'éclairage des gymnases de Beynat/Meyssac	0.00€	0.00€	0.00€	8 747.00 €
R-1313-SOLTENNIS : Réfection du sol du Tennis couvert à La Valane	0.00€	0.00€	0.00€	6 900.00 €
TOTAL R 13: Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€	20 647.00 €
D-2041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0.00€	1 500.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00€	1 500.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	1 500.00 €	19 147.00 €	20 647.00 €
Total Général	1 50	00.00€	1 500	0.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

> DE VOTER les modifications ci-dessus.

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 41 Représentés: 6 Votants: 47 Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-05 : BUDGET PRINCIPAL – AUGMENTATION DE CREDITS AU CHAPITRE 024 – REPRISE MATERIEL DE VOIRIE

Monsieur le Président propose une augmentation de crédits afin de réaliser les écritures comptables nécessaires à la reprise du matériel de voirie (tracteur et épareuse).

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024: Produits de cession	0.00 €	0.00€	0.00€	6 000.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	0.00€	0.00€	0.00€	6 000.00€
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	6 000.00 €	0.00€	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	0.00€	6 000.00 €	0.00€	6 000.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	6 000.00 €	0.00€	6 000.00 €
TOTAL GENERAL		6 000.00€		6 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

> DE VOTER les modifications ci-dessus.

**INVESTISSEMENT** 

#### Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 41 Représentés: 6 Votants: 47 Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-06 : BUDGET PRINCIPAL – FONDS DE CONCOURS VOIRIE COMMUNAUTAIRE 2020

Monsieur le Président propose une augmentation de crédits afin de constater les Fonds de Concours versés par les communes d'ALTILLAC et de LA CHAPELLE-AUX-SAINTS pour le programme de Voirie Communautaire 2020.

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00€	16 284.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractères général	0.00€	16 284.00 €	0.00€	0.00€
R-70875 : Aux communes membres du GFP	0.00€	0.00 €	0.00€	13 570.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes directes	0.00€	0.00€	0.00€	13 570.00 €
R-744: FCTVA	0.00€	0.00 €	0.00 €	2 714.00 €
TOTAL R 74 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	2 714.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	16 284.00 €	0.00€	16 284.00 €

Compte-rendu du conseil communautaire Midi Corrézien du 28 juillet 2020

R-10222 : FCTVA	0.00€	0.00 €	0.00€	9 072.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00€	0.00€	0.00€	9 072.00 €
R-13241 : Communes membres du GFP	0.00€	0.00 €	0.00€	45 360.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€	45 360.00 €
D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0.00€	54 432.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	0.00€	54 432.00 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	54 432.00 €	0.00€	54 432.00 €

Total Général	70 716.00 €	70 716.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

> DE VOTER les modifications ci-dessus.

#### Nombre de conseillers En exercice : 51

En exercice: 51 Présents: 41 Représentés: 6 Votants: 47 Pour: 47 Contre: 0 Abstention: 0

#### **QUESTIONS DIVERSES**

 Dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

L'ensemble des conseillers communautaires présents considèrent qu'à ce jour, la loi n'ayant pas encore été publiée au Journal Officiel, il n'est pas possible de se prononcer sur un régime de dégrèvement.

La séance est levée à 20 h 40.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 28 JUILLET 2020
A 17 heures 30
Salle polyvalente Versailles
19500 MEYSSAC

ANNEXE N°1: annexe à D2020-80 Liste des membres de la CIID

ANNEXE N°2: annexe à D2020-85 Dossier d'approbation

ANNEXE N°3: annexe à D2020-87 FPIC

ANNEXE N°4: annexe à D2020-90 Convention DORSAL

ANNEXE N°5: annexe à D2020-91 RH – Tableau des effectifs